

Règlement relatif au subventionnement à la mobilité

LC 21 524



Adopté par le Conseil municipal le 15 janvier 2019

Entrée en vigueur le 6 mars 2019

Le Conseil municipal de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1

L'aide financière pour l'abonnement Unireso est accordée, sur demande, à chaque élève de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II, y compris les apprentis, domiciliés sur le territoire de la Ville de Genève et contractant l'abonnement annuel Tout Genève Junior émis par Unireso.

Art. 2

Le montant de l'aide financière s'élève à 100 francs par bénéficiaire et par année.

Art. 3

L'aide financière est accordée contre la preuve de paiement de l'abonnement Unireso.

Art. 4

Le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité est chargé de mettre en œuvre ce règlement.

Art. 5

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 6 mars 2019.

² Le Conseil administratif fixe la date d'entrée en vigueur des modifications.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 524	Règlement relatif au subventionnement à la mobilité	15.01.2019	06.03.2019
Modifications			
Néant			